



J'externalise, tu externalises, nous externalisons...

La généralisation à cette rentrée de l'accompagnement éducatif questionne le fonctionnement de nos établissements : adéquation avec le projet d'établissement, volontarisme de l'équipe, projets à privilégier, mise en œuvre et gestion prévisionnelle des moyens, etc. À la lecture de la circulaire du 5/6/2008 ¹, on ne manquera pas de se poser la question de la multiplicité des partenaires et intervenants extérieurs que sont « *les associations, les structures culturelles et sportives, les étudiants, les bénévoles, les clubs sportifs, les personnels territoriaux, le Centre National pour le Développement du Sport, les artistes, les collectivités locales, le Conseil Général* ». Leur éventuel attrait ne doit faire oublier que le seul « *responsable de l'organisation, du contenu et du déroulement de l'accompagnement éducatif* » est le chef d'établissement.

La vigilance s'impose donc pour garder sens et cohérence, sans parler ici des problèmes de responsabilité pour des activités hors temps scolaire et hors de l'établissement.

Garder sens, c'est réinterroger le projet d'établissement afin de se redire ce que l'on souhaite pour les élèves qui nous sont confiés et en déduire la pertinence des actions mises en œuvre.

Garder cohérence, c'est s'assurer de la maîtrise du pilotage en évitant l'éparpillement des projets hors établissement, c'est savoir discerner par exemple à quel moment nous risquons de passer de pilote à pilote automatique (ou passager ?) de notre établissement.

De même, il sera judicieux de s'interroger sur la survie des dispositifs existants (classes à PAC, chorales, associations sportives, ateliers...) actuellement intégrés à l'ORS ² des enseignants et qui constituent un « *savoir-faire maison* » connu et reconnu, gage de la qualité éducative de nos établissements. Dernier point de vigilance, nous avons aujourd'hui un regard multiple sur chaque élève (en particulier en conseil de classe) par le biais des domaines abordés à l'école et au collège (les connaissances, la culture, la pratique sportive). Que deviendra ce regard si les pratiques artistiques et sportives glissent insidieusement hors de l'enseignement scolaire ? On peut ajouter aussi qu'il ne sera guère aisé au professeur principal de recueillir auprès de multiples partenaires les informations nécessaires à l'élaboration du livret de compétences de chaque élève.

Loin de simplifier sa tâche, l'accompagnement éducatif procure au chef d'établissement des occasions multiples de partenariats, au risque de multiplier les occasions de perdre le sens de la mission. À chacun d'exercer vigilance et discernement pour garder le cap malgré les sirènes de la nouveauté.

Jimmy Lefebvre
ji-lefebvre@snceel.org

1 - Circulaire n°2008-081 du 5 juin 2008 (B.O. n° 25 du 19/06/08)

2 - Obligation réglementaire de service